



COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Anne GROSMY, Patricia GUILLOT, Jean-Louis LABICHE, Fleur LARRICHIE, Francine LEYRIT, Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Samuel TARIOT

Représentés : Jacques CLAVIER (*Jean-Pierre ROBIN*)
Karine COSTA (*Dany BILLET*)
Benjamin FACCHINI (*Yoann GRALL*)
Sandrine HELINE (*Aurore RICOT*)
Loïc LANGLOIS (*Samuel TARIOT*)

Absent : Benjamin ROBINEAU

Secrétaire : Fleur LARRICHIE



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 08 décembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.



Mme Fleur LARRICHIE a été désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	CONSEIL MUNICIPAL	3
A1)	Commissions municipales.....	3
B)	ENSEIGNEMENT	5
B1)	Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires : année scolaire 2020/2021.....	5
C)	FINANCES	7
C1)	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023	7
C2)	Tarifs : Utilisation du domaine public - réactualisation.....	8
C3)	Reprise partielle de provision constituée pour risque de non recouvrabilité	9
C4)	Restauration scolaire – Tarif Projet d’Accueil Individualisé (PAI).....	10
C5)	Recensement de la population : création de 4 postes d’agent recenseur	10
C6)	Travaux de restauration de l’église Saint-Etienne – Candidature 3 ^{ème} appel à projet Edifices Religieux	11
C7)	Construction d’un complexe sportif : demande de subvention au titre de la DETR	13
C8)	Budget communal : décision modificative n° 2	14
D)	VOIRIE	15
D1)	Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	15
E)	ASSAINISSEMENT	16
E1)	Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d’assainissement : approbation	16
F)	INTERCOMMUNALITE	16
F1)	Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2021	16
F2)	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).....	18
F3)	Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.....	19
G)	PERSONNEL	20
G1)	Création de poste	20
H)	DOMAINE COMMUNAL	21
H1)	Incorporation d’un bien sans maître dans le domaine communal	21
H2)	Achat d’une parcelle à la Petite Giraudière	22
I)	URBANISME	22
I1)	Vallée du Bignon : dénomination des voies	22
I2)	Lotissement rue Etienne Véronneau - dénomination des impasses.....	23
J)	DECISIONS MUNICIPALES	24

A) CONSEIL MUNICIPAL

A1) Commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut constituer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le Maire est président de droit de chaque commission municipale. Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président, le plus souvent parmi les adjoints qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place lorsque le Maire est absent ou empêché.

Un certain nombre d'élus ayant fait part de leur souhait de quitter une commission pour faire partie d'une autre, il convient de modifier en conséquence le tableau des commissions communales validé en Conseil Municipal du 29/06/0020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vu la répartition des commissions communales en date du 29/06/2020,

* ACCEPTE la modification de la composition des commissions ci-dessous.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

Répartition des commissions communales	
Personne à Mobilité Réduite	Commission : Aménagement du territoire & Projets structurants <i>Président de commission : Samuel TARIOT</i> <i>Nombre de membres : 7</i> Benjamin FACCHINI Jean-Pierre ROBIN Jean-Louis LABICHE Emmanuel CHARRIER Aurore RICOT Fleur LARRICHIE
	Commission : Enfance, Jeunesse <i>Présidente de commission : Sandrine HELINE</i> <i>Nombre de membres : 8</i> Loïc LANGLOIS Jean-Pierre ROBIN Marie ARNAUD Jean-Louis LABICHE Fleur LARRICHIE Francine LEYRIT Anne GROSMY
	Commission : Tourisme et culture / Vie associative & Communication <i>Présidents de commission : Dany BILLET & Aurore RICOT</i> <i>Nombre de membres : 7</i> Jean-Pierre ROBIN Anne GROSMY Benjamin ROBINEAU Jacques CLAVIER Karine COSTA
	Commission : Citoyenneté, Centre Communal d'action sociale et participative <i>Présidente de commission : Marie ARNAUD</i> <i>Nombre de membres : 9</i> Francine LEYRIT Jean-Louis LABICHE Patricia GUILLOT Edwige ROBINE Aurore RICOT Emmanuel CHARRIER Benjamin FACCHINI Karine COSTA
	Commission : Personnel & affaires générales & Sport <i>Président de commission : Jean-Pierre ROBIN</i> <i>Nombre de membres : 8</i> Loïc LANGLOIS Samuel TARIOT Jean-Louis LABICHE Francine LEYRIT Sandrine HELINE Dany BILLET Anne GROSMY
Environnement	
Économie	

Commission : Finances
<i>Président de commission : GRALL Yoann</i>
<i>Nombre de membres : 7</i>
Marie ARNAUD Jean Pierre ROBIN Samuel TARIOT Sandrine HELINE Aurore RICOT Dany BILLET

B) ENSEIGNEMENT

B1) Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires : année scolaire 2020/2021

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles depuis la loi du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans.

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire. Elles s'élèvent pour l'année 2020/2021 à 42 966,66 €. Ramenées au nombre d'élèves de l'école publique du Marronnier (75 élèves), elles font apparaître un **coût moyen par élève de 572,89 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

- vu le contrat d'association conclu le 10 février 2004 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Sainte Jeanne d'Arc ;

1° S'ENGAGE à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc domiciliés sur son territoire à hauteur de 572,89 € pour l'année scolaire 2020/2021, soit **572,89 € x 153 élèves = 87 652,17 €**. *Ne sont pas comptabilisés les enfants domiciliés hors commune, soit 5 enfants.*

2° APPROUVE les conditions et les modalités de calcul du forfait communal.

3° PRÉCISE que le forfait communal sera versé en trois versements (25 % en janvier, 25 % en mai et 50 % en août).

4° INDIQUE que la dépense sera prévue au budget primitif communal 2022.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

DEPENSES				
Coût Net				
Compte	Libellé	sept à déc 2020	janv à août 2021	TOTAL
60611	Eau et assainissement	243,58 €	306,52 €	550,10 €
60612	Electricité	457,17 €	1 801,94 €	2 259,11 €
60631	fournitures d'entretien	764,51 €	564,89 €	1 329,40 €
60632	Fournitures petit équipement	168,90 €	187,06 €	355,96 €
6067	fournitures scolaires et administratives	1 040,34 €	2 593,71 €	3 634,05 €
6064	papier photocopieur + toner en 2021	133,88 €	469,02 €	602,90 €
6161	Primes d'assurances	156,45 €	318,39 €	474,84 €
615	Entretien et réparation de bâtiments	625,18 €	142,00 €	767,18 €
6261	Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262	frais télécommunications	240,00 €	549,00 €	789,00 €
64	ATSEM et entretien ménage locaux	5 652,23 €	10 030,00 €	15 682,23 €
64	charges patronales - ménage locaux	2 559,62 €	4 643,24 €	7 202,86 €
64	Heures effectuées par S. Techniques	217,19 €	1 401,07 €	1 618,26 €
64	charges patronales agent technique	109,07 €	698,32 €	807,39 €
6475	Pharmacie	0,00 €	54,36 €	54,36 €
6283	Nettoyage suite COVID école publique	1 788,48 €	2 418,54 €	4 207,02 €
64	Salaire agents suite COVID	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64	Charges patronales agents suite COVID	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65548	Contribution aux organismes de regroupement (eprimo)	0,00 €	2 632,00 €	2 632,00 €
	Total dépenses	14 156,59 €	28 810,06 €	42 966,66 €
	75 élèves présents à la rentrée de septembre 2021			
	coût d'un élève :			572,89 €

C) FINANCES

C1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bois-de-Céné son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc demandé d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement suivis en M14 ;

1° AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Bois-de-Céné et de son CCAS.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° INFORME le Service de Gestion Comptable (SGC) de CHALLANS de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C2) Tarifs : Utilisation du domaine public - réactualisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a fixé les droits de place d'occupation du domaine public sans emprise (20 € à l'année) et avec emprise au sol (15 € à l'année) par délibération du 10/07/2017.

Il convient de réviser le régime de ces droits et d'actualiser les tarifs afin de prendre notamment en compte la consommation électrique place des Trois Baronets.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1) ;
- l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2) ;
- toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L 2125-1).

Il est proposé de fixer le montant des redevances pour occupation privative du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- compte tenu de la situation géographique et démographique de la commune de Bois-de-Céné ;
- considérant qu'il convient de prendre en compte non seulement l'augmentation de la consommation électrique place des Trois Baronets, mais aussi de l'augmentation du prix de fourniture d'électricité ;
- Vu l'avis de la commission Citoyenneté en date du 17/11/2021 ;

1° FIXE comme suit, à compter du 01/01/2022, les tarifs d'utilisation du domaine public :

↳ Marché hebdomadaire

- | | |
|---|------------------|
| - emplacement | 40 € / an |
| - forfait consommation électrique (<i>soit 0,96 € / marché</i>) | 50 € / an |
| - emplacement avec consommation électrique | 90 € / an |

↳ Marchand ambulant

- | | |
|--|-------------------|
| - emplacement | 60 € / an |
| - forfait consommation électrique -1 fois par semaine- (<i>soit 1,15 € par jour de présence</i>) | 60 € / an |
| - forfait consommation électrique -2 fois par semaine- (<i>soit 1,15 € par jour de présence</i>) | 120 € / an |

Exemples :

- emplacement avec forfait électrique -1 fois par semaine- **120 € / an**
- emplacement avec forfait électrique -2 fois par semaine- **180 € / an**

↳ **Droit de place distributeur de baguettes** (forfait à l'année) **60 € / an**

↳ **Droit de place terrasse** (forfait à l'année) **60 € / an**

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C3) Reprise partielle de provision constituée pour risque de non recouvrabilité

Compte tenu du risque de non recouvrabilité de certains créanciers, une provision d'un montant de 3 253,19 € a été constituée en date du 06 avril 2021.

Certains de ces titres ont été soldés en 2021 par des règlements d'un montant de 1 804,50 €.

Le solde de la provision est de 1 448,69 €.

Une actualisation de la provision sera faite en fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° DÉCIDE de reprendre partiellement la provision pour risque de non recouvrabilité pour un montant de 1 804,50 €.

2° INDIQUE qu'une actualisation de la provision sera faite en fin d'année 2022 pour tenir compte des titres soldés, soit par règlement, soit par une admission de la créance en non-valeur.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C4) Restauration scolaire – Tarif Projet d’Accueil Individualisé (PAI)

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture de repas sur la base d’un tarif unique.

Il accueille également des enfants en PAI, qui ont une allergie alimentaire ou un problème de santé particulier. **Cette démarche doit être engagée par la famille auprès d’un médecin scolaire.** Dans ce cas, un tarif spécifique est établi pour les enfants en situation d’allergie alimentaire.

Il est proposé pour les enfants atteints d’allergie alimentaire que les repas puissent être préparés par la famille et seulement réchauffés et servis par le personnel de restauration.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1° DÉCIDE mettre en place un tarif spécifique pour les enfants en situation d’allergie alimentaire, **reconnus par un médecin de PAI** au prix de 1,80 € le repas à compter du 14/12/2021. En cas de non-transmission de l’ordonnance médicale, le tarif spécifique ne sera pas appliqué lors de la facturation.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L’UNANIMITE

C5) Recensement de la population : création de 4 postes d’agent recenseur

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer des emplois d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la commune qui se tiendront du 20/01/2022 au 19/02/2022 et de fixer les modalités de leur rémunération. Une dotation forfaitaire de 3 798 € sera versée par l’Etat.

Compte tenu du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de créer 4 secteurs de recensement.

Il est donc proposé à l’assemblée de créer 4 postes d’agents recenseurs, et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

1° DÉCIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 03/01/2022 au 22/02/2022.

- ↳ Les agents seront payés à raison de :
 - 1,37 € par feuille de logement remplie
 - 1,00 € par bulletin individuel rempli

↳ La collectivité versera une indemnité kilométrique pour les frais de transport :

5CV	0,29 €
6-7CV	0,37 €
8CV	0,41 €

↳ Rémunération des 2 séances de 4 heures de formation préalable organisée par l'INSEE : base SMIC horaire.

↳ Rémunération de la tournée de reconnaissance (12 heures) : base SMIC horaire

↳ Prime de 100 € bruts sera attribuée si la mission est correctement et entièrement effectuée + 65 % de réponses internet

2° INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs seront inscrits au budget.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C6) Travaux de restauration de l'église Saint-Etienne – Candidature 3^{ème} appel à projet Edifices Religieux

La très grande majorité des édifices religieux, soit plus de 300 en Vendée, appartient aux communes. Ils constituent un élément marquant de notre histoire, de notre patrimoine et de nos paysages.

L'église de Bois-de-Céné est un édifice inscrit aux Monuments Historiques depuis le 29 octobre 1926. Sa construction aurait commencé à la fin du XIV^{ème} siècle sur un site mérovingien. Sa particularité repose sur son clocher très élégant et la charpente médiévale qu'elle conserve cachée sous la couverture en ardoises. Elle présente également une diversité d'éléments patrimoniaux remarquables mis en valeur dans l'édifice.

Très fragilisée par de nombreux épisodes de son histoire, l'église est aujourd'hui fermée au public car la voûte menace de s'effondrer.

Un diagnostic a été effectué par M. Pierluigi PERICOLO, architecte du patrimoine D, lequel fait apparaître un montant de travaux de restauration répartis en 4 tranches, estimés à 2.179.626,89 € HT + option « restauration des murs intérieurs de l'ensemble de l'église » pour 269.655,05 € HT :

Lot échafaudage – maçonnerie – pierre de taille

Lot Charpente

Lot couverture

Lot menuiserie – serrurerie – peinture

Lot vitraux – ferrures à vitraux

Lot cloches

Lot électricité

Il est urgent pour la commune de programmer des travaux qui portent sur l'ensemble de l'édifice.

La municipalité s'est associée avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription. La signature de la convention entre les deux institutions a eu lieu le vendredi 19 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

Le marché a été notifié aux entreprises suivantes le 15 novembre 2021 :

Lot 1 échafaudage – maçonnerie – pierre de taille : Lefèvre, La Roche-sur-Yon (85)

Lot 2 Charpente : Cruard, Simple (53)

Lot 3 couverture : Coutant, Mauléon (79)

Lot 4 menuiserie – serrurerie – peinture : Bichot Menuiserie, Château Gontier (53)

Lot 5 vitraux – ferrures à vitraux : Les Maîtres-Verriers Rennais, Boisgervilly (35)

Lot 6 cloches : Gougeon, Villedômer (37)

Lot 7 électricité : Delestre industrie, La Séguinière (49).

L'autorisation de commencer les travaux de restauration de l'église a été notifiée à la commission permanente du 19 novembre dernier (courrier 2021-0336-PTC/SAGC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° SOLLICITE des subventions auprès de toutes les instances susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne de Bois-de-Céné, lesquels sont répartis en 4 tranches :

Lot échafaudage – maçonnerie – pierre de taille

Lot Charpente

Lot couverture

Lot menuiserie – serrurerie – peinture

Lot vitraux – ferrures à vitraux

Lot cloches

Lot électricité

Option restauration des murs intérieurs de l'église.

pour un montant HT de 2.449.281,94 €.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

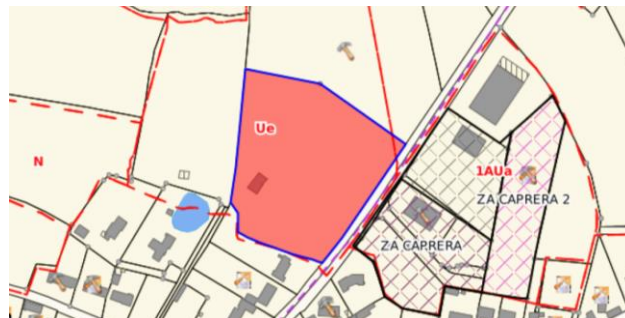
C7) Construction d'un complexe sportif : demande de subvention au titre de la DETR

Le développement de la commune et l'état sanitaire des équipements actuels montrent à la municipalité l'urgence à se doter d'un équipement sportif répondant à plusieurs usages en fonction de la population présente sur ce site.

L'opération est localisée à la sortie Nord-Est de la commune de Bois-de-Céné en direction de Machecoul, route départementale RD 28 à côté du service technique. La parcelle concernée AI 54 s'étend sur une superficie totale de 14 238 m². Elle est de forme approximativement rectangulaire et orientée plein Sud.



Vue satellite



Vue cadastrale

Le site actuel offre actuellement une entrée par le sud du terrain. Un parking en stabilisé est existant. Le bâtiment qui fait office de vestiaires, stockages, tisanerie date d'environ 35 ans. Les équipements intérieurs sont hors normes de sécurité et PMR. La taille des vestiaires ne permet pas non aux clubs sportifs de recevoir éventuellement des grands évènements.

Un terrain de basket est présent sur une surface d'enrobé ainsi qu'un ancien terrain de tennis inutilisables.

Une consultation pour retenir la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif a été lancée le 03/11/2021. L'audition de 4 candidats a eu lieu mercredi 08 décembre dernier et des négociations (proposition technique et financière) sont en cours.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13/12/2021 à l'entreprise SALIN Architecture de Paris pour un montant de 101 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° SOLLICITE une subvention de 300 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un complexe sportif à Bois-de-Céné.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C8) Budget communal : décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Sur le 011 « charges générales », il convient d'augmenter les crédits pour permettre le paiement entre autres des factures liées à l'entretien du matériel roulant, aux frais d'actes notariés et aux frais de contentieux à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n° 2 du budget principal.

Désignation		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61551	Matériel roulant			10 000,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux			10 000,00 €	
6413	Personnel non titulaire			-20 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 06/04/2021,

1° ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget général.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D) VOIRIE

D1) Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Afin de tenir compte des charges assumées par les communes qui gèrent la voirie dont elles sont propriétaires, les articles L2334-22 et L2334-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient que les fractions péréquation et cible de la DSR sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Quelle est la voirie qu'il convient de recenser ?

L'article L2334-22 du CGCT dispose qu'il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ».

- ↳ la commune doit être propriétaire de la voirie
- ↳ la voirie doit appartenir au domaine public de la commune qu'elle soit ou non revêtue d'asphalte. Les voies vertes et les pistes cyclables peuvent être intégrées.

A l'inverse, les voies appartenant au domaine privé de la commune n'ont pas à être retenues (*ex : chemins ruraux – article L161-1 du code de la voirie routière*).

Un recensement exhaustif des voies communales a été effectué par les services techniques municipaux, lequel a fait ressortir qu'un certain nombre de voies communales n'avaient pas été recensées.

Il convient donc de mettre à jour le tableau recensant la voirie communale.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2020, la longueur totale des voies communales avait été établie à 43 688 mètres linéaires.

Les reprises de voies représentent un total de 67 750 mètres linéaires.

Le total des voies communales cumulées s'élève donc à **111 438 mètres linéaires**.

Le Conseil Municipal, après délibération :

-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2020 établissant la longueur totale des voies communales à 43 688 mètres linéaires ;

1° **FIXE** la longueur totale des voies communales à **111 438 mètres linéaires**.

2° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment à transmettre ces éléments auprès des services préfectoraux pour le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

E) ASSAINISSEMENT

E1) Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement : approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, année 2020.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

F) INTERCOMMUNALITE

F1) Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2021

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires 2021. Aucun transfert de charges ni aucune évolution n'ont été constatés en 2021. En conséquence, les attributions de compensation définitives 2021 sont identiques aux attributions définitives 2020. Il convient cependant de corriger le montant des attributions de compensations provisoires des communes de Saint Christophe du Ligneron et de Sallertaine qui présentaient chacune une erreur afin que leurs montants définitifs correspondent à ceux fixés en 2020.

COMMUNE	Attributions provisoires 2021	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions par douzième *	Régularisation
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	242 957,84 €	20 246,49 €	0,00 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	60 050,02 €	5 004,17 €	0,00 €
BOUIN	29 776,17 €	29 776,17 €	2 481,35 €	0,00 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	6 286 322,20 €	523 860,18 €	0,00 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	38 836,62 €	3 236,39 €	0,00 €
FROIDFOND	104 372,12 €	104 372,12 €	8 697,68 €	0,00 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	453 526,84 €	37 793,90 €	0,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	36 815,15 €	43 801,66 €	3 067,93 €	+6 986,51 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	34 182,98 €	2 848,58 €	0,00 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	16 697,06 €	1 391,42 €	0,00 €
SALLERTAINE	220 974,38 €	231 206,09 €	18 414,53 €	+10 231,71 €
Total	7 524 511,38 €	7 541 729,60 €	627 042,62 €	

**Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2021, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09 €

Total des transferts reversés aux communes 2021 : 7 541 729,60 €

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

F2) Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29/12/2011. La montée en puissance du FPIC s'explique par la volonté de l'Etat d'accentuer la péréquation au sein du secteur communal dans un contexte de réduction des ressources des collectivités du bloc local avec la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale.

Le FPIC est codifié aux articles L.2336-1 et suivants du CGCT. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires et mesurer la richesse à l'échelon communal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Pour rappel, ci-dessous les tableaux de répartition du FPIC pour les communes membres :

Nom communes	Montant reversé	
	2020	2021
Beauvoir-sur-Mer	114 181 €	99 635 €
Bois-de-Céné	114 181 €	84 075 €
Bouin	114 181 €	82 926 €
Challans	114 181 €	200 072 €
Châteauneuf	114 181 €	74 360 €
Froidfond	114 181 €	84 488 €
La Garnache	114 181 €	109 399 €
Saint-Christophe-du-Ligneron	114 181 €	90 264 €
Saint-Gervais	114 181 €	95 879 €
Saint-Urbain	114 181 €	89 212 €
Sallertaine	114 181 €	91 758 €
<i>Sous-total1</i>		1 102 068 €
Nom de l'EPCI		
Challans Gois Communauté		204 100 €
TOTAL	1 258 011 €	1 306 168 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* PREND ACTE des montants versés par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en 2020 et 2021.

F3) Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF de la Vendée assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales et du financement des services et des structures comme les ALSH ou les espaces jeunesse. Ces financements s'inscrivaient dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse signés entre les communes et la CAF.

Depuis 2020, pour permettre une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles, les CEJ sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) lesquelles doivent être élaborées à l'échelle intercommunale.

Cette nouvelle contractualisation vise à établir un diagnostic et une feuille de route commune et est signée entre la CAF, Challans Gois communauté et les 11 communes membres.

Définie pour la période 2021 - 2025, cette CTG ou « projet jeunesse et famille » synthétise donc les enjeux du territoire et les priorités d'actions dans les domaines de :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La participation des habitants
- L'accès au droit et l'inclusion numérique
- L'handicap

La CTG permettra par ailleurs une continuité des financements dénommés « Bonus Territoire » lesquels seront directement versés aux structures gestionnaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

G) PERSONNEL

G1) Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 pour notamment l'entretien et la création des espaces verts de la commune, les plantations des fleurs annuelles et bisannuelles, la tonte et de débroussaillage des pelouses.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

1° DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 sur le grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise.

2° DÉCIDE d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- *nature des fonctions* : entretien et création des espaces verts de la commune
- *niveau de recrutement* : *formation qualifiante en espaces verts et paysager*
- *niveau de rémunération* : *Indice majoré 365 (+régime indemnitaire)*

3° INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

43 DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE : 15 voix « pour » et 3 « contre ».

H) DOMAINE COMMUNAL

H1) Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Par délibération du 07/06/2021, le Conseil Municipal a décidé l'incorporation des biens cadastrés A 193, A 335, A 337, A 635, A 638, A 644, A 751 et D 61 et présumés sans maître dans le domaine communal.

Or, il s'avère que pour les parcelles **A193 et D61**, il subsiste des doutes. En effet, la parcelle A193 semble avoir été omise lors de la succession de Mme ICERY en 1974. Quant à la D61, ni le Centre des Impôts, ni les archives départementales ne disposent d'élément sur cette parcelle.

C'est pourquoi, il vous est proposé de les retirer et d'annuler purement et simplement la délibération du Conseil Municipal le 07/06/2021 et de la remplacer comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

- Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- Vu l'article 713 du Code civil ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/3-831 du 16/12/2020 portant préemption de biens sans maître dans la commune de Bois-de-Céné et son certificat d'affichage à compter du 29/05/2020 pour une période de 6 mois ;

- Considérant que les biens cadastrés A 335, A 337, A 635, A 638, A 644 et A 751 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Article 1^{er} : L'incorporation des biens cadastrés A 335, A 337, A 635, A 638, A 644, A 751 et présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

H2) Achat d'une parcelle à la Petite Giraudière

Il vous est proposé d'acquérir une parcelle située à la Petite Giraudière à Bois-de-Céné, cadastrée section ZE n° 6, d'une superficie totale de 5 249 m² (3 937 m² en zone A et 1 312 m² en zone N), appartenant à Madame Marie-Josèphe FLAIRE.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu l'accord de principe de Mme Marie-Josèphe FLAIRE en date du 23/11/2021 ;

1° ACCEPTE l'achat de la parcelle située à la Petite Giraudière à Bois-de-Céné, cadastrée section ZE n° 6, d'une superficie totale de 5 249 m² (3 937 m² en zone A et 1 312 m² en zone N), appartenant à Madame Marie-Josèphe FLAIRE, au prix de **1 000 €**.

2° PRÉCISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune de Bois-de-Céné.

3° INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

I) URBANISME

I1) Vallée du Bignon : dénomination des voies

Les travaux d'aménagement de la vallée du « Bignon » ont commencé depuis juin dernier. Elle s'étend sur une superficie de plus de 2 hectares au cœur du bourg, à l'arrière des écoles et de la place des 3 Baronets.

Des chemins vont être créés.

Nous vous proposons de les nommer en valorisant et préservant notre culture en choisissant des noms patois.

Noms des chemins :

- ↪ **chemin de la grenouille agile** : *espèce de grenouille locale*
- ↪ **chemin des épinoches** : *petits poissons carnassiers*
- ↪ **chemin de la doucette** : *petite plante sauvage comestible*
- ↪ **chemin des quenailles** : « enfants » en patois vendéen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° VALIDE la proposition de dénomination des chemins de la Vallée du Bignon.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 17 voix « pour » et 1 abstention.

12) Lotissement rue Etienne Véronneau - dénomination des impasses

Le 16 octobre 2020, un permis d'aménager, PA : 085 024 20 C0001, déposé par M. Hubert GAUVRIT a été accordé pour la réalisation d'un lotissement comportant 9 lots à bâtir, situé rue Etienne Véronneau à Bois-de-Céné.

Ce lotissement s'inscrit dans la continuité du lotissement « la Baillie », accordé le 25/09/2003.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage entre autres pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des impasses du lotissement et la numérotation des maisons sont présentées au Conseil Municipal.

Nous vous proposons de les nommer en valorisant et préservant notre culture en choisissant des noms patois.

↳ **Impasse de la garelette** : *(bandeau pour retenir les cheveux)*

↳ **Impasse de la caline** : *(coiffure servant de voile)*

↳ **Impasse de la gorgette** : *(bride de la coiffe)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu les propositions de la commission en date du 24/11/2021 ;

1° VALIDE la proposition de dénomination des impasses du lotissement situé rue Etienne Véronneau.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 16 voix « pour » et 2 abstentions.

J) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2021-12-001 13-12-2021	Aménagement carrefour du Port la Roche par la SAS ASR de Venansault (85) pour: 1315,74 € HT
DCM 2021-12-002 13-12-2021	Achat de plaques pour le cimetière auprès de Aurélis de Challans (85) pour 490 € HT
DCM 2021-12-003 13-12-2021	Achat de 5 m3 de chlorure ferrique pour la station d'épuration auprès de Benntag SA de Chassieu (69) pour 2036,35 € HT
DCM 2021-12-004 13-12-2021	Contrôle des de jeux (aire Thomas Pesquet, parc Braud, Farandole, buts de foot et basket) par Sécurisport de Bazoges en Paillers (85) pour 557 € HT
DCM 2021-12-005 13-12-2021	Commande pour le vin d'honneur des cérémonies du 11 novembre validée auprès de Gar'Mitonne de la Garnache (85) pour 493,80 € HT
DCM 2021-12-006 13-12-2021	Animation plantations dans la zone de loisirs en collaboration avec les écoles proposée par Aménités d'Angers (49) pour 900 € HT
DCM 2021-12-007 13-12-2021	Achat d'un PC portable pour la communication et un PC pour le secrétariat auprès de Cybertek de Bordeaux (33) pour 1999,96 € HT
DCM 2021-12-008 13-12-2021	Remplacement du moteur de la débroussailleuse Rousseau chez DM BTP de la Garnache (85) pour 3131,95 € HT
DCM 2021-12-009 13-12-2021	Commande de 1300 exemplaire du bulletin municipal chez Aurélis de Challans (85) pour 2361,42 € HT
DCM 2021-12-010 13-12-2021	Pose et dépose des illuminations de Noël place de l'église, ciel lumineux, mairie et salles, sortie du bourg direction Challans pour la période 2022 à 2024 réalisée par l'entreprise SAGE de Machecoul (44) : 5500 € HT
DCM 2021-12-011 13-12-2021	Création d'une liaison directe gaz pour alimentation des fours de la cuisine de la salle des Cigognes effectuée par Seb Services de Bois-de-Céné pour 1660,53 € HT
DCM 2021-12-012 13-12-2021	Réalisation de béton activé rue de la Garnache / rond-point de Challans réalisée par l'entreprise BODIN de Challans (85) pour 3932,50 € HT
DCM 2021-12-013 13-12-2021	Prestation musicale du marché des 4 saisons du 12/12/2021 effectuée par l'association Peluches et Grandes Oreilles de Landeronde (85) pour 340 €
DCM 2021-12-014 13-12-2021	Bornage d'une parcelle à la Baillie réalisé par CDC Conseils de Machecoul (44) pour 2100 € HT
DCM 2021-12-015 13-12-2021	Acquisition d'un système de transmission sans fil HDMI pour la salle du Conseil auprès de LR Evénement de Soullans (85) pour 948 € HT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.